



e government

schweiz · suisse · svizzera

Guide de gestion de l'architecture de cyberadministration

Procédure de mise en place d'une gestion de
l'architecture de cyberadministration

Edition 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Table des matières

Introduction	1
1 Gestion de l'architecture de cyberadministration: motifs	2
2 Terminologie et définitions	4
2.1 Architecture de la cyberadministration.....	4
2.2 Gestion de l'architecture de cyberadministration: vue du processus	5
2.3 Bases de l'architecture de cyberadministration	5
3 Objectifs et avantages.....	7
3.1 Aperçu	7
3.2 Transparence	7
3.3 Innovation.....	7
3.4 Changements organisationnels	8
4 Eléments de la gestion de l'architecture de cyberadministration.....	10
4.1 Eléments constitutifs de la gestion de l'architecture de cyberadministration	10
4.2 Aspects organisationnels	11
5 Acteurs, rôles et procédures	12
5.1 Acteurs et rôles dans la gestion de l'architecture de cyberadministration	12
6 Mise en œuvre.....	16
6.1 Niveaux de mise en œuvre	16
6.2 Eléments de la gestion de l'architecture de cyberadministration en pratique	17
6.4 Conception et exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat	22
6.5 Recommandations en vue de la mise en œuvre	23
6.6 Autres sources d'information.....	24
7 Documents référencés et bibliographie	25

Liste des illustrations

Illustration 1: gestion de l'architecture de cyberadministration.....	2
Illustration 2: niveaux d'architecture	4
Illustration 3: acteurs de la gestion de l'architecture de cyberadministration.....	12
Illustration 4: activités dans le cadre de la conception et de l'exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration	13
Illustration 5: scénario d'interaction entre tous les niveaux de l'Etat en matière de cyberadministration.....	16
Illustration 6: procédure de planification de l'aménagement	19
Illustration 7: dimensions de la gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat	23

Liste des tableaux

Tableau 1: niveaux d'architecture.....	5
--	---

L'auteur

Christian Kleitsch travaille depuis 2013 en tant que responsable du projet B1.06 «Architecture de la cyberadministration suisse» au sein de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Avant d'occuper ce poste, il était responsable du développement d'une solution pour les services de la circulation routière. Auparavant, il a occupé pendant de nombreuses années différentes fonctions dans le domaine du développement de logiciels.

Christian Kleitsch est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique de l'EPFZ et a obtenu un Executive MBA avec une spécialisation en gestion stratégique et en leadership à la PHW Private Hochschule Wirtschaft de Zurich.

Introduction

Pour réaliser une boîte de construction applicable à la cyberadministration, il est nécessaire de concevoir et d'exploiter un processus d'aménagement.

Motif et objectif

La vision de la cyberadministration comme une «boîte de construction» englobe des solutions modulaires, c'est-à-dire peu de composants standardisés, des interfaces normalisées, une utilisation conjointe des données, une plateforme technique et des services en commun qui se laissent presque combiner à volonté. Une boîte de construction maximise les avantages et minimise les coûts. Pour réaliser une telle boîte de construction, il faut, d'une part, disposer d'un plan d'aménagement sous forme d'une architecture de cyberadministration et, d'autre part, établir un processus d'aménagement (processus de conduite qui dirige la conception de l'architecture et son «exploitation»). Il s'agit de la gestion de l'architecture de cyberadministration.

Le présent guide décrit la gestion de l'architecture de cyberadministration visant à concevoir et à exploiter cette architecture. Les caractéristiques, activités et facteurs de succès présentés ici devront faciliter et accélérer son introduction au sein de l'administration.

Le présent document s'inscrit dans le contexte global de la stratégie suisse de cyberadministration, des normes de l'association eCH en la matière et des acteurs de la cyberadministration.

Public cible

Ce guide s'adresse aux cadres et aux collaborateurs des administrations de tous les niveaux étatiques désireux de promouvoir la cyberadministration ou de réaliser des projets individuels.

Projet B1.06 «Architecture de la cyberadministration suisse»

Le présent guide a été élaboré dans le cadre du projet prioritaire B1.06 «Architecture de la cyberadministration suisse» fixé par le programme de cyberadministration suisse pour les années 2008 à 2015. L'organisation cheffe de file en est l'Unité de pilotage informatique de la Confédération. Le projet a pour objectif de créer les conditions permettant à la Confédération, aux cantons et aux communes de mettre en place les éléments constitutifs d'une offre en matière de cyberadministration qui soit fiable, efficace et simple d'accès pour les utilisateurs, et à l'administration de travailler de manière entièrement informatisée. L'utilité principale d'une architecture spécifique à la cyberadministration réside dans l'augmentation de la qualité et de la productivité, ainsi que dans l'exploitation des synergies lors de la mise en œuvre de projets de cyberadministration. Grâce à l'utilisation de normes et de notions déjà connues et acceptées, les coûts et la durée d'exécution sont moindres, les fautes évitées et les modules standards utilisés plusieurs fois.

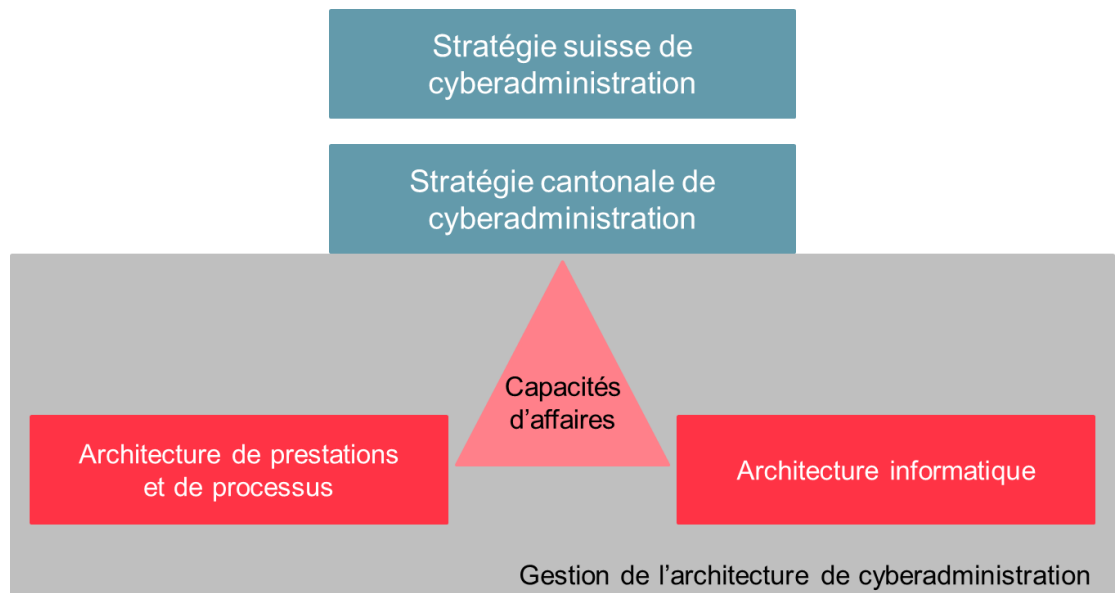
1 Gestion de l'architecture de cyberadministration: motifs

La gestion de l'architecture de cyberadministration est le processus qui régit les relations entre la stratégie de cyberadministration, les capacités d'affaires et le paysage informatique.

Mettre en place une offre élargie et conviviale en matière de cyberadministration est devenu un élément central pour l'attrait de la place économique. Pour que la Suisse demeure attrayante, il lui faut impérativement améliorer son offre en matière de cyberadministration. L'administration publique a aujourd'hui pour tâche de développer cette offre de manière continue. La gestion de l'architecture de cyberadministration est l'un des principaux instruments utilisés à cette fin.

Pour réussir l'introduction de la cyberadministration, l'administration doit analyser quelles capacités, notamment en termes d'affaires, elle doit posséder. Une capacité d'affaires représente la capacité d'exécution d'une organisation, d'une personne ou d'un système. Typiquement, des capacités d'affaires requièrent une combinaison d'organisations, de processus et de technologies pour être réalisées. Le succès de l'application de la cyberadministration dépend aussi de l'aménagement du paysage informatique. C'est pourquoi il est indispensable de déterminer et de présenter les relations qui existent entre la stratégie de cyberadministration, les capacités d'affaires et le paysage informatique dans une architecture de cyberadministration.

Illustration 1: gestion de l'architecture de cyberadministration



La gestion de l'architecture de cyberadministration est le processus qui permet de transmettre aux services informatiques les décisions techniques de l'administration sous forme d'exigences et de principes d'architecture. Elle contribue à considérer les améliorations techniques locales sous un angle global et à éviter par la suite les doublons.

Elle renforce en outre la transparence et révèle les systèmes redondants et les dépendances critiques. Etablir approximativement l'état de l'architecture en place et la structure de l'environnement informatique qui en découle permet d'exposer le potentiel de standardisation et d'amélioration des coûts. Une considération globale du système informatique permet d'identifier et d'exploiter les synergies avec d'autres unités administratives.

2 Terminologie et définitions

Un langage commun est la base du succès d'une collaboration en matière d'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat.

2.1 Architecture de la cyberadministration

L'architecture de la cyberadministration présente de nombreux parallèles avec l'architecture d'entreprise. Elle doit être comprise comme l'architecture d'entreprise de l'administration publique suisse. Toutefois, la prise en compte dans l'architecture de la cyberadministration de principes institutionnels du système étatique, tels que le fédéralisme et la subsidiarité, distingue les deux modèles. Par analogie avec l'architecture d'entreprise, le présent guide comprend sous la notion d'architecture de cyberadministration l'interaction entre les technologies de l'information et l'activité de l'administration comme une considération globale du rôle des technologies de l'information.

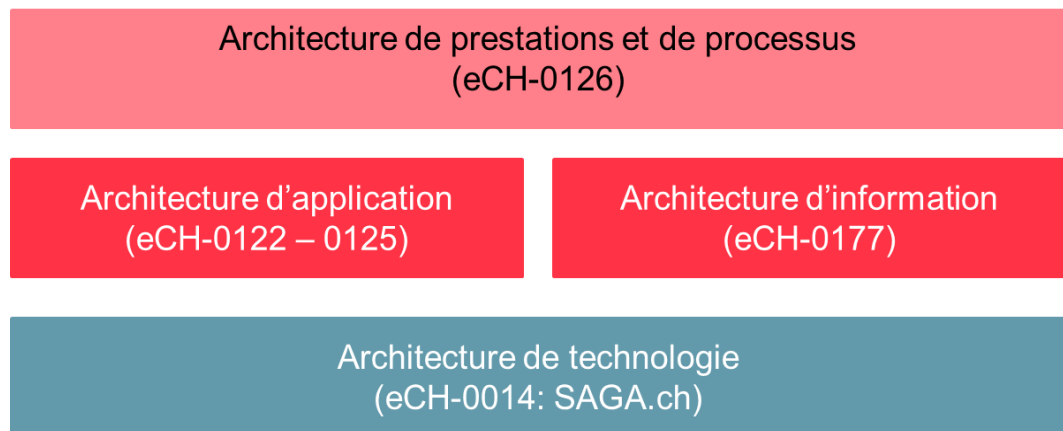
L'architecture de la cyberadministration représente le niveau d'exécution des prestations de l'administration et, de ce fait, est un facteur décisif en vue de garantir sa pérennité. Pour faire face aux exigences actuelles et futures, l'administration a besoin d'un «plan de construction», ce qu'est l'architecture de la cyberadministration.

2.2.1 Niveaux d'architecture

L'architecture de la cyberadministration combine l'angle des processus et prestations avec celui de la technologie dans le but de développer cette dernière de manière ciblée. Pour simplifier les choses, l'architecture de la cyberadministration est divisée en quatre niveaux:

- Architecture de prestations (cf. eCH-0126)
- Architecture d'information (cf. eCH-0177)
- Architecture d'application (cf. eCH-0122 – eCH-0125)
- Architecture de technologie

Illustration 2: niveaux d'architecture



Le tableau ci-après résume les tâches et contenus principaux de ces quatre niveaux d'architecture.

Niveau	Description
Architecture de prestations et de processus	L'architecture de prestations et de processus décrit le niveau des prestations de l'administration. Elle découle de la stratégie adoptée en matière de cyberadministration et fournit les bases d'agencement destinées à modéliser les prestations de l'administration en tant que processus bout-en-bout constants à l'intention de la clientèle finale (cf. eCH-0126: Concept cadre «Administration interconnectée en Suisse»). L'architecture de prestations et de processus englobe notamment une liste des prestations, une carte des processus et une liste des capacités d'affaires visées et de leurs liens avec les prestations et processus (cf. eCH-0126).
Architecture d'information	L'architecture d'information comprend les modèles d'information et les objets de données. Avec l'architecture d'application, elle montre quel système exécute quelle étape du processus et où sont générées, lues ou traitées quelles données. Le document «eCH-0177: Modèle d'information pour le déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse» présente le modèle d'information générique pour le déroulement d'une affaire.
Architecture d'application	L'architecture d'application décrit l'ensemble des systèmes tel qu'envisagé, c'est-à-dire quel système ou quelle application résout quelle tâche. Les relations et les interfaces entre les applications sont également décrites dans ce cadre (cf. eCH-0122: Architecture de la cyberadministration suisse: bases).
Architecture de technologie	L'architecture de technologie décrit les éléments destinés à mettre en place et à exploiter l'infrastructure informatique: ordinateurs, réseaux, protocoles, technologies, etc. (cf. eCH-0014 SAGA.ch).

Tableau 1: niveaux d'architecture

2.2 Gestion de l'architecture de cyberadministration: vue du processus

Ces dernières années, les architectures orientées services (AOS), en tant que paradigmes, ont gagné en importance et se sont largement répandues. Les principes d'AOS et les normes établies depuis pour modéliser les processus (eCH-0140: Directives pour décrire et présenter les processus de l'administration publique en Suisse; eCH-0074: Présentation graphique des processus administratifs [BPMN]) sont nécessaires à l'exécution des modèles de processus. Depuis peu, la gestion des processus d'affaires (*business process management*, BPM) a fait son entrée dans l'administration. Le projet prioritaire B1.13 «Plateforme d'échange des processus eCH pour les communes et les cantons»¹ offre déjà une plateforme prête à l'emploi pour l'extension et l'échange de processus dans l'administration. Avec les AOS et la BPM, soutenir les processus de cyberadministration est devenu la tâche principale des services informatiques, qui peuvent s'appuyer pour cela sur les instruments que sont l'architecture de la cyberadministration et la gestion de cette dernière. La gestion de l'architecture de cyberadministration constitue le cadre d'action pour la BPM et les AOS. Elle permet de les harmoniser et de les accorder avec les objectifs stratégiques.

La gestion de l'architecture de cyberadministration est le processus par lequel l'architecture de cyberadministration est établie, développée et implémentée. Dans la pratique, ce processus fait souvent l'objet de multiples itérations.

2.3 Bases de l'architecture de cyberadministration

Du point de vue de l'architecture, les quatre éléments-clés suivants sont nécessaires pour mettre en place et appliquer une «boîte de construction» à la cyberadministration:

¹ Le projet prioritaire B1.13 est mené dans le cadre du programme de cyberadministration suisse pour les années 2008 à 2015.

- Partage des données
- Interopérabilité sémantique
- Services conjoints
- «Règles du jeu» communes

Le grand nombre de personnes impliquées dans l'environnement de la cyberadministration suisse débouche sur une quantité invraisemblable d'interfaces si aucune mesure appropriée n'était prise. La solution qui s'impose pour simplifier les activités liées à la cyberadministration consiste à partager les données. Les données décentralisées à différents niveaux de l'administration sont mises à disposition de toutes les personnes dûment autorisées. Les registres de données centraux tels que le registre des identificateurs uniques d'entreprises (IDE) ou les registres cantonaux des habitants sont des exemples typiques d'application envisageable. Ces registres permettent de réduire le nombre d'interfaces entre les organisations et de simplifier la communication.

Utiliser un langage commun est indispensable pour garantir la communication entre les autorités. Il s'agit en premier lieu de créer une compréhension commune, c'est-à-dire d'utiliser un vocabulaire commun dans le cadre de projets hétérogènes qui peuvent être réalisés de manière principalement autonome. La norme «eCH-0177 Modèle d'information», dont le projet a été lancé dans le canton de Bâle-Ville dans le cadre du programme de cyberadministration, fournit une approche descendante pour garantir l'interopérabilité sémantique dans l'environnement de la cyberadministration en Suisse.

Deux objectifs déclarés du projet «Architecture de la cyberadministration suisse» sont d'éviter les erreurs de conception et de réutiliser des solutions lors de la mise en œuvre. Les capacités d'affaires concernant l'ensemble des domaines spécialisés permettent d'identifier les services conjoints qui tout à la fois facilitent la réutilisation de solutions et évitent les erreurs de conception. Citons comme tels la facturation électronique, la réception des paiements électroniques, l'envoi et la réception de messages, l'authentification et l'autorisation des acteurs ou la recherche d'information.

Les «règles du jeu» communes constituent les principes de l'architecture de cyberadministration. Il s'agit des principes d'action concrétisant les directives stratégiques, de façon à ce que celles-ci soient comprises de tous les acteurs et appliquées efficacement lors des prises de décision.

Les éléments-clés mentionnés ci-avant reposent sur une seule base: la normalisation. Cette normalisation menée par l'association eCH est l'instrument indispensable pour mettre en place tous les éléments-clés.

Points clés

- L'architecture de cyberadministration est le plan de construction pour faire face aux exigences actuelles et futures dans le cadre de la fourniture de prestations de l'administration.
- Pour plus de simplicité, l'architecture de la cyberadministration est divisée en quatre niveaux: architecture de prestations et de processus, architecture d'information, architecture d'application et architecture de technologie.
- La gestion de l'architecture de cyberadministration est le processus de conduite qui permet de développer et de mettre en œuvre l'architecture.

3 Objectifs et avantages

La valeur ajoutée de la gestion de l'architecture de cyberadministration

3.1 Aperçu

La gestion de l'architecture de cyberadministration crée les conditions requises pour atteindre les objectifs suivants lors du recours aux technologies de l'information et de la communication:

- Transparence
- Innovation
- Mise en évidence des conséquences des changements organisationnels. Il est possible de susciter des changements organisationnels en appliquant les concepts des architectures de prestations et de la modularisation des processus, tel que décrit dans la norme eCH-0126.

3.2 Transparence

Pilotage, normalisation, synergies et optimisation des coûts sont les axes prioritaires consignés dans l'agenda de chaque responsable de la cyberadministration et de l'informatique. La vue d'ensemble atteinte grâce à la gestion de l'architecture de cyberadministration apporte une contribution déterminante à la mise en œuvre de ces axes prioritaires. L'architecture de cyberadministration présente en toute transparence les rapports entre applications et infrastructure informatique tant lors de leur développement que de leur exploitation. Le recours à des solutions standard et le lien entre applications et infrastructure informatique permettent de définir très simplement les propriétaires des systèmes et solutions et de leur attribuer des coûts et des responsabilités.

Une carte détaillée des capacités d'affaires et de l'infrastructure informatique permet de déterminer les coûts de chaque prestation ou processus d'affaires. Sur cette base, il est possible d'analyser et de justifier les stratégies d'acquisition.

Grâce à la gestion de l'architecture de cyberadministration, des synergies peuvent être dévoilées déjà durant la phase de planification grâce aux capacités d'affaires, aux éléments constitutifs de l'architecture et aux exigences préalablement identifiés. Les redondances se manifestent également durant cette même phase. La gestion de l'architecture de cyberadministration permet de réutiliser facilement les composants et forme les fondements d'une architecture orientée services (AOS). Le processus d'introduction de nouvelles solutions est donc plus efficace que si l'analyse était effectuée seulement au moment de la mise en œuvre. Enfin, la gestion de l'architecture de cyberadministration permet également de fixer l'ordre de priorité des projets et de les orienter vers les objectifs stratégiques.

3.3 Innovation

L'attrait de la place économique d'un pays, d'un canton ou d'une commune dépend aussi de la capacité d'innovation de l'administration, qui repose notamment sur l'interaction entre la cyberadministration, les domaines spécialisés et l'informatique. La projection de la stratégie, des prestations des autorités et de l'infrastructure informatique dans une gestion de l'architecture de cyberadministration globale est essentielle pour garantir le succès du recours à l'IT.

Une administration innovante se caractérise par une certaine souplesse. Seule une administration souple réagit avec flexibilité et rapidité aux besoins de la population et de l'économie. La cyberadministration peut justement contribuer activement à mettre en œuvre des offres et des processus d'affaires innovants. Dans ce cas, la technologie de l'information est un instrument pour le développement futur de l'administration.

Les capacités d'affaires se composent toujours de prestations ou prestations partielles (administratives), de ressources (personnes ou informations) et de systèmes informatiques. Elles ne comprennent aucun aspect procédural, mais représentent les capacités liées aux affaires et leurs relations mutuelles. Une carte représentant les capacités d'affaires au niveau national permet d'améliorer les prestations et les processus. L'utilisation conséquente d'éléments constitutifs standardisés facilite l'attribution claire de services et empêche l'apparition de doublons.

Pour mettre à profit de nouvelles idées grâce à la technologie de l'information, il faut dresser un inventaire systématique du paysage informatique actuel et de ses applications. L'objectif – et le défi tout à la fois – est de définir les différents niveaux de l'architecture d'entreprise (tableau 1) et de relier ses éléments entre eux de façon à établir une base d'entente commune à toutes les personnes concernées. La transparence ainsi atteinte permet de souligner les mesures nécessaires pour réaliser de nouvelles prestations et de nouveaux processus. En simulant un changement prévu au niveau de la stratégie, des prestations et des processus, une autorité peut analyser les conséquences de ce changement sur sa propre organisation. L'on peut ainsi tester les répercussions de l'introduction de prestations et processus nouveaux ou de la migration vers une infrastructure informatique unifiée.

La présentation transparente des relations et interdépendances entre les capacités d'affaires, les services, les prestations et les processus permettent d'appliquer une vraie gestion des risques. Les caractéristiques pertinentes des services peuvent être identifiées et gérées à moindre frais. Un exemple toujours d'actualité dans l'administration est la question du lieu de stockage des données personnelles dignes de protection. Grâce à un examen périodique des processus et de l'infrastructure informatique, il est facile de déterminer les risques existants, les processus et services touchés et les mesures à prendre pour pouvoir continuer à fournir les prestations.

En résumé, la gestion de l'architecture de cyberadministration s'avère une source d'innovation pour l'administration. D'une part, elle permet d'introduire des prestations et processus nouveaux. D'autre part, elle contribue à améliorer les processus existants de façon à offrir de nouvelles possibilités en augmentant à la fois la qualité et la productivité.

3.4 Changements organisationnels

La gestion de l'architecture de cyberadministration met à disposition une carte nationale des capacités d'affaires qui affiche les relations entre capacités d'affaires, prestations, processus et infrastructure informatique. Il est ainsi aisé de déterminer les répercussions qu'aura tout changement. Les changements organisationnels, par exemple l'externalisation de processus et de prestations partielles ou la mise en place d'une structure frontoffice/backoffice (cf. eCH-0126), entraînent aussi souvent des changements dans les systèmes et données concernés. Le regroupement d'unités d'organisation conduit souvent à la dissolution de systèmes et services existants.

La gestion de l'architecture de cyberadministration soutient ainsi les changements organisationnels en définissant une architecture cible, en établissant un plan de migration et en pilotant la mise en œuvre de l'architecture.

L'architecture de la cyberadministration montre quels services et applications peuvent soutenir quels processus d'affaires. Elle constitue, avec les capacités d'affaires et les données et informations y afférentes, la base pour la planification d'une migration. Les conséquences de la suppression d'un service sur les prestations de l'administration et sur les processus d'affaires peuvent aussi être révélées.

Il est possible de réévaluer la situation en tout temps, si les conditions-cadres évoluent. A l'aide de la gestion de l'architecture de cyberadministration, l'on peut fixer la priorité des projets en cours en tenant compte des capacités d'affaires.

Points clés

- **Transparence:** la réduction des coûts, la standardisation et la consolidation peuvent être dévoilées durant la phase de planification.
- **Innovation:** une carte des capacités d'affaires permet de faire évoluer les prestations de l'administration de manière optimale et novatrice.
- **Innovation:** grâce à la gestion de l'architecture de cyberadministration, l'administration réagit avec rapidité et flexibilité aux besoins de la population et de l'économie.
- Les effets des changements structurels se manifestent déjà durant la phase de planification.

4 Éléments de la gestion de l'architecture de cyberadministration

La gestion de l'architecture de cyberadministration peut se définir par quelques éléments essentiels.

4.1 Éléments constitutifs de la gestion de l'architecture de cyberadministration

La gestion de l'architecture de cyberadministration constitue l'outil de planification et de mise en œuvre de l'intégration des prestations et processus de l'administration dans l'infrastructure informatique. Son aménagement est déterminé par les exigences concrètes et la stratégie. Les éléments fondamentaux suivants sont toujours nécessaires:

- une procédure claire et standardisée;
- un langage et des modèles communs à toute l'administration;
- des processus définis pour gérer l'architecture de cyberadministration;
- un pilotage.

Une procédure standardisée pour développer l'architecture garantit une qualité élevée et un suivi précis des décisions prises. Les résultats ainsi obtenus soutiennent durablement les développements ultérieurs en conformité avec les exigences techniques.

Le recours à un langage spécialisé accepté par l'ensemble de l'administration permet à tous de comprendre la terminologie et les concepts employés. En général, il n'est pas facile de définir même des notions courantes comme «client», «événement» ou «autorité» de manière univoque. Grâce au langage commun et aux modèles développés, non seulement un pont est jeté entre le monde informatique et les milieux spécialisés, mais la communication est améliorée entre les domaines ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci. L'emploi de modèles unifiés permet de restructurer le langage spécifique à chaque groupe impliqué de manière détaillée et cohérente.

Les environnements-cadres architecturaux disponibles, par exemple TOGAF (The Open Group Architecture Framework), simplifient la conception et la mise en place d'un environnement-cadre propre à l'organisation. Celui-ci fournit les éléments constitutifs requis pour définir et développer une gestion de l'architecture de cyberadministration spécifique à l'organisation.

Avant de définir et d'implémenter les processus de gestion de l'architecture de cyberadministration, il faut analyser les interfaces, les droits et les devoirs au sein de l'organisation. L'intégration de ces processus dans les processus en matière de conduite et d'informatique est l'un des principaux facteurs de succès de la gestion de l'architecture de cyberadministration.

Les environnements-cadres et outils correspondants facilitent l'introduction de la gestion de l'architecture de cyberadministration en mettant à disposition des éléments constitutifs qui ont déjà fait leurs preuves. La gestion de l'architecture de

cyberadministration se situe à la limite entre l'architecture d'affaires et l'architecture informatique. C'est pourquoi les instruments choisis doivent soutenir et représenter tant le monde informatique que les milieux spécialisés.

4.2 Aspects organisationnels

La mise en place et l'exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration supposent de piloter l'architecture. Il faut donc créer des organes à différents niveaux. Le comité d'architecture doit assurer le développement de l'architecture de la cyberadministration en conformité avec la stratégie développée par l'organisation concernée dans ce domaine. Cet organe vérifie la conformité d'un projet donné avec les principes et directives d'architecture prédéfinis. Il contrôle par exemple si le service planifié respecte les normes convenues. Exceptionnellement, il peut octroyer une autorisation limitée dans le temps. Le comité d'architecture implique activement toutes les personnes concernées tant au niveau de l'informatique que des secteurs spécialisés, comme les gestionnaires, les architectes informatiques, les développeurs et les experts de domaines spécialisés.

Des directives spécifiques règlent la responsabilité quant aux éléments constitutifs de l'architecture. En dehors du comité d'architecture, des groupes de travail temporaires peuvent assumer des tâches ponctuelles telles que le développement des modèles, l'analyse des tendances, etc.

Le comité d'architecture a aussi pour tâche de définir les rôles et les responsabilités, de communiquer les structures des organisations et de diffuser les normes de cyberadministration. Le pilotage de la cyberadministration définit pour chaque événement les rôles et les responsabilités durant la réalisation, la réception et l'exploitation. Les descriptions des rôles doivent aussi contenir les tâches liées à l'architecture.

Un architecte de la cyberadministration devrait surtout disposer d'un esprit de synthèse, d'un savoir-faire solide en matière de cyberadministration et d'une expérience dans la collaboration entre plusieurs domaines spécialisés.

Il est recommandé d'ancrer la gestion de l'architecture de cyberadministration au sein de l'organisation responsable de la cyberadministration. Le pilotage peut ainsi avoir un meilleur impact sur les domaines spécialisés. Les priorités et les décisions ne reposent pas seulement sur les projets existants: ils prennent aussi en compte les interdépendances et les développements orientés vers l'avenir qui concernent l'ensemble des domaines spécialisés.

Points clés

- Une procédure standardisée, un environnement-cadre établi (tel que TOGAF) ainsi que des outils éprouvés simplifient la conception et la mise en place d'une gestion de l'architecture de cyberadministration propre à chaque organisation.
- Un langage commun jette un pont entre le monde informatique et les milieux spécialisés.
- La réussite d'une gestion de l'architecture de la cyberadministration repose sur une structure organisationnelle clairement définie avec des processus et une gouvernance adéquate.

5 Acteurs, rôles et procédures

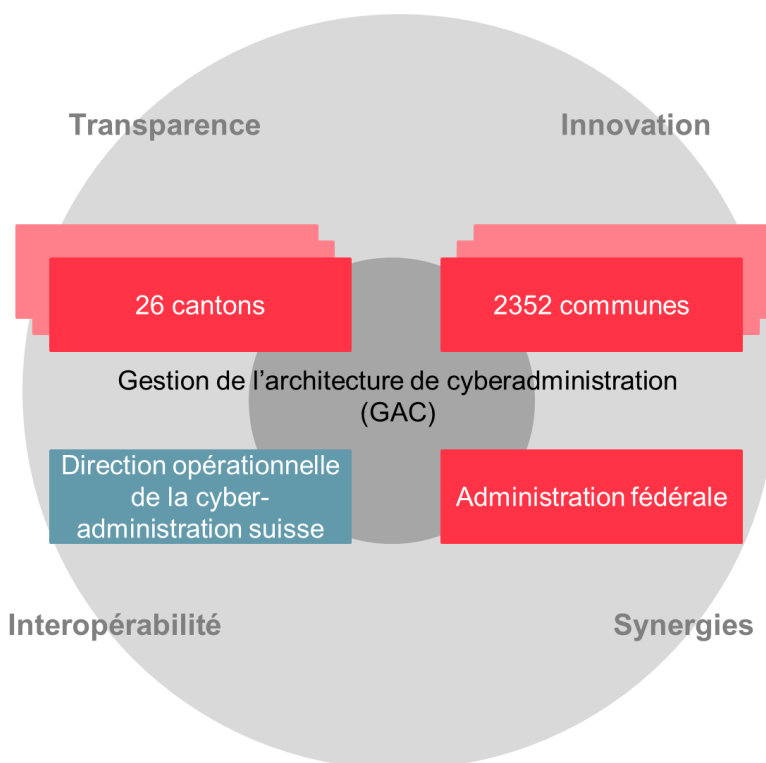
Une introduction ciblée de la gestion de la cyberadministration nécessite d'identifier les acteurs et les rôles.

5.1 Acteurs et rôles dans la gestion de l'architecture de cyberadministration

Les prestations de l'administration à l'intention de la population et de l'économie sont fournies en grande partie par les communes et les cantons. Dans ce contexte, l'administration fédérale joue cependant aussi un rôle décisif. En effet, les prestations administratives fournies par les cantons et les communes sont déjà largement reliées avec les prestations de l'administration fédérale ou dépendent des systèmes de celle-ci.

Les cantons, les communes et l'administration fédérale sont appelés à faire réaliser des projets de cyberadministration, lorsqu'ils relèvent de leur compétence. Toutefois, une offre conviviale et rentable peut être obtenue uniquement par la coordination des activités dans le domaine de l'architecture de cyberadministration et par la collaboration des acteurs impliqués. En tant qu'organe commun à la Confédération, aux cantons et aux communes, la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse assume de nombreuses tâches dans le domaine de la coordination et de la communication qui se rapportent aussi à l'architecture.

Illustration 3: acteurs de la gestion de l'architecture de cyberadministration



Un grand nombre de cantons et de communes ont des exigences identiques en ce qui concerne l'architecture de la cyberadministration et sa gestion. Ils fournissent aussi, pour l'essentiel, les mêmes prestations administratives standardisées. Les synergies que ce soit au niveau des résultats de l'architecture ou au niveau des processus d'architecture semblent donc logiques. Une coordination et une coopération étroites

visant à éviter les doublons peuvent contribuer à réduire les coûts de manière significative.

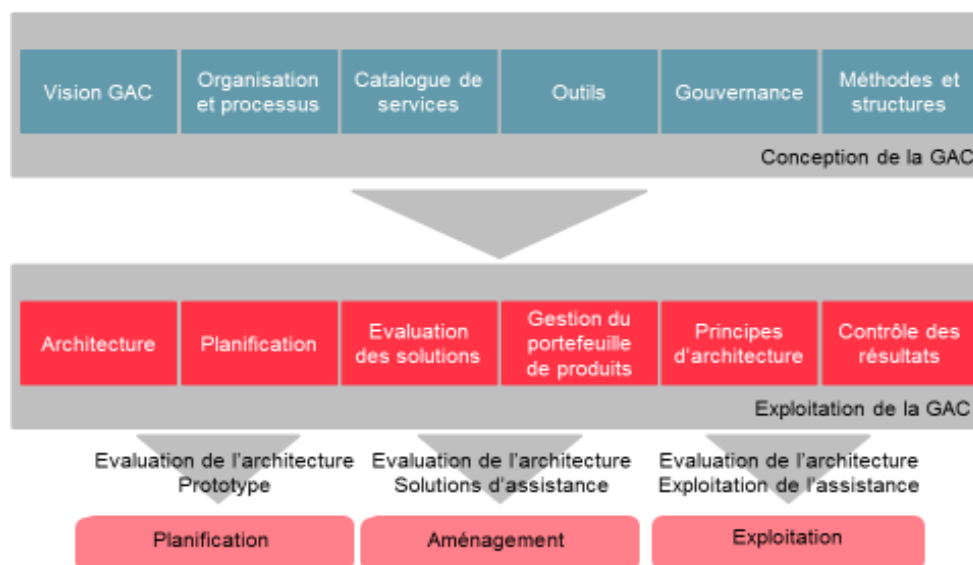
La procédure générale sert de base à la démarche propre à chaque organisation

Procédure générale

La situation initiale dans un canton, une commune ou la Confédération en vue de mettre en place une architecture de la cyberadministration doit toujours être considérée individuellement. Il faut donc adapter la procédure en conséquence. Les éléments constitutifs de la gestion de l'architecture de cyberadministration mentionnés dans le présent guide sont nécessaires pour assurer la création ciblée et l'extension de l'architecture de cyberadministration. Leur conception pratique dépend toutefois de la grandeur et de la complexité des organisations impliquées. Elle doit rester proportionnelle à la charge de réalisation.

La gestion de l'architecture de cyberadministration doit être ancrée fermement dans l'administration et exploitée en continu. En conséquence, la procédure comporte deux phases: la conception de la gestion de l'architecture de cyberadministration en tant qu'activité unique et l'exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration en tant qu'activité récurrente.

Illustration 4: activités dans le cadre de la conception et de l'exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration



5.1.1 Conception de la gestion de l'architecture de cyberadministration

Les activités et les aspects suivants sont essentiels pour concevoir la gestion de l'architecture de cyberadministration:

- Fixation des objectifs de la gestion de l'architecture de cyberadministration
- Fixation du domaine d'intervention de la gestion de l'architecture de cyberadministration: quelles autorités sont concernées? Quelles sont les étapes? Quel degré de détails est visé? Avec qui et sous quelle forme la collaboration aura-t-elle lieu?

- Analyse de l'état actuel du paysage de la gestion de l'architecture de cyberadministration
- Etat visé de la gestion de l'architecture de cyberadministration
- Fixation des priorités et planification des travaux d'implémentation liés à la gestion de l'architecture de cyberadministration

Lors de la conception de la gestion de l'architecture de cyberadministration, les facteurs de succès suivants doivent être pris en considération:

- Relier la gestion de l'architecture de cyberadministration aux processus existants
- Intégrer la gestion de l'architecture de cyberadministration dans le paysage des organes existants
- Choisir les méthodes, environnements-cadres et outils qui conviennent
- Assurer les ressources et le savoir-faire
- Assurer la communication interne et externe
- Examiner et mettre à profit les synergies avec d'autres cantons et communes et avec l'administration fédérale
- Prendre en compte les normes eCH existantes
- Identifier les besoins de normalisation

5.1.2 Exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration

La gestion de l'architecture de cyberadministration peut être implémentée dans l'administration de différentes façons. Lorsque la gestion de l'architecture d'entreprise a été mise en place dans de grandes sociétés, l'introduction par étapes s'est avérée l'approche la plus prometteuse. Sur la base des expériences faites dans l'économie privée, une introduction par étapes doit aussi être considérée comme la plus appropriée pour l'administration. La structuration organisationnelle en fonction des autorités et des domaines spécialisés est donc pertinente. Il faut aussi prendre en considération les processus, informations et applications adjacents. Un essai pilote peut s'avérer utile pour exclure des risques, récolter les expériences pratiques et affiner la méthode.

Le succès de l'exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration repose sur les points suivants:

- L'architecture de la cyberadministration est contrôlée régulièrement et tenue à jour.
- Les projets et les responsables de projet sont soutenus activement par les architectes de cyberadministration.
- La pérennité des solutions est améliorée.
- Les ressources et le savoir-faire sont assurés.
- La communication interne et externe est assurée même pour les questions liées à l'architecture.
- Les synergies avec d'autres cantons et communes ainsi qu'avec l'administration fédérale sont identifiées et mises à profit.
- Les normes eCH existantes sont prises en compte.
- Les besoins de normalisation sont identifiés et traités activement.
- Des contrôles de succès sont effectués régulièrement et de manière transparente au moyen des indicateurs spécifiques mis à disposition préalablement.

Points clés

- Les prestations de l'administration sont fournies en grande partie par les communes et les cantons. Cependant, plusieurs niveaux étatiques sont souvent impliqués. Une évaluation individuelle avec la participation de tous les acteurs est nécessaire.
- La gestion de l'architecture de cyberadministration se subdivise en activités uniques et périodiques. Les activités et les tâches générales doivent être adaptées au contexte de chaque organisation.

6 Mise en œuvre

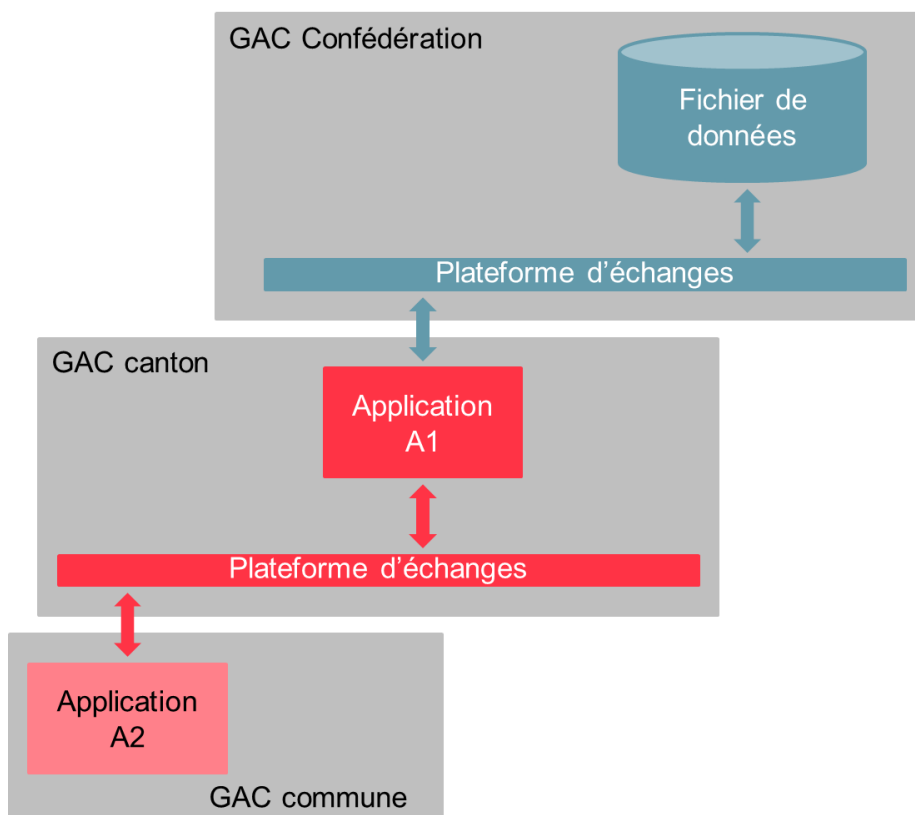
6.1 Niveaux de mise en œuvre

La mise en œuvre de la gestion de l'architecture de cyberadministration tient compte du principe de compétence.

La mise en œuvre de la gestion de l'architecture de cyberadministration doit respecter le principe de compétence et être organisée au niveau fédéral. La mise en œuvre aux niveaux communal et cantonal relève de la compétence des cantons et des communes. Au niveau fédéral, elle relève de la compétence de l'administration fédérale. A chaque échelon de l'Etat fédéral, une ou plusieurs mises en œuvre de la gestion de l'architecture de cyberadministration peuvent ainsi être appliquées. Il en résulte une série de gestions de l'architecture de cyberadministration «locales» exploitées de manière autonome. Par conséquent, des composants de cyberadministration naissent à tous les niveaux de l'Etat. Les efforts déployés en matière de cyberadministration sont coordonnés et concertés dans le cadre d'une gestion conjointe de l'architecture de cyberadministration.

Le diagramme suivant illustre un scénario typique d'interaction entre tous les niveaux de l'Etat en matière de cyberadministration.

Illustration 5: scénario d'interaction entre tous les niveaux de l'Etat en matière de cyberadministration



Les échelons fédéraux compétents réalisent et pilotent les composants de cyberadministration en fonction de leur gestion de l'architecture de cyberadministration. La gestion commune de l'architecture de cyberadministration fait ressortir le besoin de coordination et d'harmonisation.

6.2 Éléments de la gestion de l'architecture de cyberadministration en pratique

Dans un environnement fédéral où divers composants de cyberadministration voient le jour de manière indépendante, l'accent doit être mis sur la coordination. Les objectifs suivants permettent d'éviter les doublons:

- Transparence
- Planification stratégique du paysage informatique
- Pilotage du développement ultérieur du paysage informatique

Transparence

Pour atteindre la transparence souhaitée, il faut d'abord identifier les acteurs concernés par la cyberadministration, puis déterminer leurs besoins d'information. Ce besoin sera couvert dans le cadre de l'application de la gestion de l'architecture de cyberadministration.

Planification stratégique du paysage informatique

La planification stratégique du paysage informatique se compose de deux éléments: l'architecture souhaitée et une feuille de route pour atteindre l'architecture souhaitée à partir de l'état initial. Dans la pratique, il s'est avéré judicieux d'identifier les points sensibles (hotspots) et de les traiter en priorité. Dans le cadre d'un cycle de planification d'une année, les points sensibles, inscrits dans la feuille de route, constitueront les champs d'action avec le degré le plus élevé d'importance et d'urgence pour la prochaine période de planification.

Pilotage du développement ultérieur du paysage informatique

Le perfectionnement du paysage informatique découle de la planification stratégique et des points sensibles identifiés. Les étapes de développement sont évaluées régulièrement, tandis que les étapes ultérieures sont coordonnées avec la planification stratégique. Le pilotage du développement ultérieur du paysage informatique est un processus de gestion dans lequel sont représentés tant les responsables de l'informatique que de la cyberadministration. Le pilotage se base sur les éléments suivants:

- Principes d'architecture
- Décisions en matière d'architecture
- Plan d'aménagement

Ces trois éléments seront traités dans les prochains chapitres.

6.3 Documents d'architecture, processus et modèles

6.3.1 Points sensibles

Les points sensibles (*hotspots*) sont identifiés principalement sur la base des besoins en matière de procédure et d'application de la cyberadministration de l'échelon correspondant. Les objectifs et exigences techniques sont ici pris en compte. L'évaluation s'appuie sur des critères techniques et architectoniques.

Les capacités d'affaires et le modèle d'information constituent une bonne base de départ pour représenter et identifier systématiquement les besoins en matière de procédure et d'application de la cyberadministration. L'un comme l'autre ont déjà été ancrés dans les documents eCH correspondants: [eCH-0122] et [eCH-0177]. Dans le cadre du développement de l'architecture, il faut perfectionner les capacités d'affaires et le modèle d'information générique et les adapter aux situations spécifiques.

Voici la liste des critères techniques servant à évaluer la nécessité de prendre des mesures. Ces critères peuvent être adaptés par chaque organisation en fonction de ses besoins:

- Intégration des processus et automatisation élevées
- Disponibilité des informations pertinentes et actuelles au moment de l'accès
- Pas de changements de support
- Rentabilité

Voici la liste des critères d'évaluation architectoniques pouvant être complétés par chaque organisation en fonction de ses besoins:

- Réduction des redondances
- Possibilité de réutiliser des services
- Modularisation des applications selon des critères techniques
- Réduction des silos et monolithes
- Prise en compte du cycle de vie

Le fait d'appliquer des critères techniques et architectoniques sur l'architecture existante permet de visualiser les défauts et les domaines où il est le plus urgent d'agir. Ces derniers sont représentés dans le plan d'aménagement comme des points sensibles (*hotspots*), qui aident l'organisation de la cyberadministration à fixer les champs d'action prioritaires avec l'organisation informatique.

6.3.2 Principes d'architecture

Les principes d'architecture offrent une base à la gestion de l'architecture de cyberadministration. Ils permettent de prendre des décisions compréhensibles et sont indispensables pour développer des architectures uniformisées dans le cadre de projets de cyberadministration.

Les principes d'architecture constituent les grandes lignes d'action permettant de positionner les projets stratégiques de cyberadministration. Ils soutiennent les prises de décision et se basent sur la compréhension commune définie dans l'architecture de cyberadministration.

La norme «eCH-0195: Architecture de la cyberadministration suisse: principes» (projet) définit les principes d'architecture fondamentaux de la cyberadministration. Lors de la conception et de l'exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration à l'un des niveaux étatiques, la norme eCH-0195 doit être prise en compte et appliquée. Si nécessaire, elle peut être adaptée ou étendue en fonction des besoins propres à l'organisation. L'on garantit ainsi que la compréhension de l'architecture est la même à tous les échelons de l'Etat.

6.3.3 Décisions en matière d'architecture

Les décisions en matière d'architecture s'appuient sur les principes d'architecture applicables. Ces décisions répondent à des questions portant sur l'architecture qui ont une portée ou une importance particulière. Dans le cadre de la gestion de l'architecture de cyberadministration, il faut nommer un organe qui abordera les thèmes essentiels avec les architectes au sein de l'organisation concernée et communiquera les décisions prises dans ce domaine. Dans le système fédéral, un accent particulier devrait être mis sur la coordination avec les autres organisations en vue de la mise en œuvre de leur propre architecture.

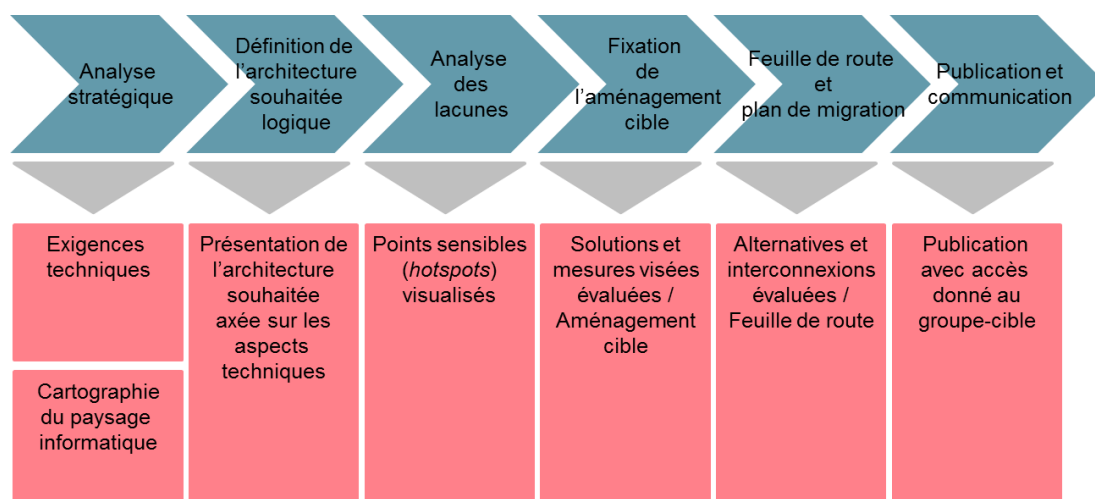
6.3.4 Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement est un processus central de l'architecture de cyberadministration. Il est élaboré par les responsables de la cyberadministration et de l'informatique afin de piloter le développement technique du paysage informatique dans le but d'obtenir une image commune du paysage de cyberadministration au sein d'un niveau de l'administration. Le plan d'aménagement crée les conditions permettant aux services informatiques de réagir rapidement et avec flexibilité aux changements en matière de cyberadministration.

6.3.5 Procédure liée à la planification de l'aménagement

Dans le cadre de la planification de l'aménagement, l'on définit en premier lieu l'architecture souhaitée, ce qui comprend les plateformes techniques cibles, les systèmes informatiques et applications ainsi que leur attribution aux capacités d'affaires. Dans un deuxième temps, il convient de planifier la mise en œuvre sous forme d'étapes raisonnables et de la concrétiser en définissant des projets et des applications. La procédure suivante a fait ses preuves dans la pratique en ce qui concerne la planification de l'aménagement:

Illustration 6: procédure de planification de l'aménagement



Analyse stratégique des exigences et des systèmes

Dans le cadre d'un premier sous-processus, les exigences stratégiques sont analysées. Une discussion menée entre les responsables de la cyberadministration et de l'informatique permet d'identifier de nouvelles capacités d'affaires et leurs répercussions sur le paysage informatique. La norme eCH [eCH-0122] comprend déjà un assortiment de capacités d'affaires fondamentales. En outre, l'orientation stratégique de l'informatique déterminée par les directives en vigueur en matière d'intégration et de standardisation des applications et plateformes est aussi importante. C'est pourquoi il est essentiel pour planifier l'aménagement d'établir la liste des applications et interfaces actuelles, au sens d'une cartographie du paysage informatique.

Définition de l'architecture souhaitée logique

Le deuxième sous-processus de la planification d'aménagement est centré sur l'architecture souhaitée, pour laquelle est développé un cadre technique constitué de domaines d'affaires, de composants techniques, d'objets d'information et de relations. L'on détermine aussi les principes de l'architecture sur la base de la norme «eCH-0195: Architecture de la cyberadministration suisse: principes», ainsi que sa structure.

Analyse des lacunes

A partir des deux premiers sous-processus, il est possible d'évaluer l'architecture existante du point de vue technique et architectonique. Le paysage informatique actuel est reproduit sur l'architecture souhaitée. Sur la base de critères techniques et architectoniques déjà définis (cf. chap. 6.3.1), il faut évaluer si le paysage informatique actuel répond bien aux exigences fixées. Les lacunes ou autres défauts constatés constituent la liste des points sensibles (cf. chap. 6.3.1) qui peuvent être visualisés et classés par ordre de priorité.

Fixation de l'aménagement cible

Le prochain sous-processus de la planification d'aménagement permet, sur la base des points sensibles identifiés, de prendre des mesures en vue de l'amélioration et de la migration du paysage informatique. Pour chaque champ d'action technique, il faut définir des mesures informatiques et estimer leurs avantages et leurs coûts. En fonction du rapport coût/utilité des mesures identifiées, une solution est choisie pour chaque champ d'action. Finalement, les solutions visées pour tous les champs d'action aboutissent à l'aménagement cible pour l'ensemble du paysage informatique.

Etablissement d'une feuille de route et planification de la migration

Le dernier sous-processus se penche sur la feuille de route et sur la planification de la migration en vue de la mise en œuvre de l'aménagement cible défini à l'étape précédente. Il consiste pour l'essentiel à identifier les interdépendances entre les différentes mesures informatiques, à délimiter les étapes de migration ainsi qu'à élaborer et à évaluer les solutions de rechange éventuelles. Finalement, les étapes de migration définies doivent être coordonnées avec la planification de la libération des diverses applications. Les informations ainsi obtenues constituent la feuille de route du perfectionnement du paysage informatique. Cette feuille de route livre une vue d'ensemble du déroulement dans le temps des projets et des mesures qui mettent en œuvre l'aménagement cible du paysage informatique.

La migration de l'état actuel du système à l'aménagement cible est généralement représentée à l'aide d'une série de plans d'aménagement qui permettent de visualiser l'état de l'aménagement à un moment donné. Celui-ci correspond à l'horizon de planification choisi. Il faut aussi veiller à maintenir une coordination étroite avec les autres processus de gestion de l'informatique, par exemple les processus liés au portefeuille de projets ou à la budgétisation. Dans la pratique, des périodes d'une année ont fait leurs preuves.

Publication et communication de la planification de l'aménagement

Une fois établie, la planification de l'aménagement est publiée et communiquée. Il s'agit du dernier sous-processus. La publication s'adresse à toutes les personnes impliquées au niveau de l'informatique et de la cyberadministration. La forme et la plateforme choisies doivent tenir compte des besoins du groupe-cible.

6.3.6 Modèles

La description uniforme et systématique des applications et des interfaces entre les applications et l'architecture d'un projet de cyberadministration représente une part importante de la planification de l'aménagement.

Une application est un composant logique constitué d'un ou de plusieurs composants logiciels venant soutenir, en tant qu'unité, les prestations de l'administration. L'archivage de documents ou l'annonce par voie électronique d'arrivée dans une commune ou de départ d'une commune en sont deux exemples.

Les applications ne doivent être modelées qu'avec les détails nécessaires. En effet, une description technique trop détaillée accroît inutilement la complexité de la représentation sans améliorer la qualité de l'information.

Une interface représente le service d'une application utilisable par une autre application. Elle permet aussi l'échange d'information.

Chaque projet de cyberadministration devrait décrire en détail dans un document ad hoc l'architecture de cyberadministration en tenant compte des différentes perspectives. Un modèle uniformisé aide à réduire la charge de travail liée à la mise en œuvre de l'aménagement souhaité.

Les recommandations et les modèles de description des applications et des interfaces, le document sur l'architecture de cyberadministration et d'autres outils sont publiés régulièrement sur le site de la cyberadministration suisse, dans la partie consacrée à l'architecture [<http://www.egovernment.ch/architecture>].

6.4 Conception et exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat

Dans un contexte fédéral, il est normal que les trois composants de la gestion de l'architecture de cyberadministration soient conçus, mis en œuvre et exploités à tous les échelons de l'Etat (Confédération, cantons, communes). Toutefois, il est judicieux de réutiliser la gestion de l'architecture de cyberadministration en l'adaptant à la grandeur de l'organisation concernée et d'exploiter ainsi le potentiel de synergies. La conception et l'exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration conjointe à plusieurs communes doivent absolument être envisagées. Dans l'environnement de la cyberadministration, il y a de nombreuses interactions entre les communes d'un canton et entre les communes et le canton lui-même. Une solution envisageable consiste à appréhender ensemble la conception et l'exploitation de la gestion de l'architecture de cyberadministration des communes et du canton.

Au sein de l'administration fédérale, la gestion de l'architecture de cyberadministration, intégrée dans la gestion de l'architecture, est conçue par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération, qui a lancé les activités correspondantes en 2014 déjà.

Le défi dans la gestion de l'architecture de cyberadministration consiste à coordonner l'implémentation aux différents niveaux de l'Etat. Actuellement, aucune organisation ne serait en mesure, du point de vue technique et juridique, d'assumer la planification de l'aménagement pour l'ensemble de la Suisse. En outre, la question de savoir si une telle solution serait judicieuse en raison de contextes et d'exigences très différents selon les communes et les cantons se discute. En revanche, la conception et l'exploitation d'une gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat pour un sous-ensemble du paysage de cyberadministration est une solution envisageable. Ce type de sous-ensemble, qui se constitue sur la base de quelques critères communs, a déjà été testé dans la pratique dans le modèle d'organisation «E-Government Services». Dans le cadre des services de cyberadministration, les projets de cyberadministration sont coordonnés sur une base volontaire et leur mise en œuvre est concertée. Les efforts consentis à tous les échelons de l'Etat en matière de gestion de l'architecture de cyberadministration se focalisent dans ce cas sur la coordination et la concertation des différents échelons, organisations et projets fédéraux concernés. Les organisations impliquées conservent leur autonomie pour ce qui est de leurs

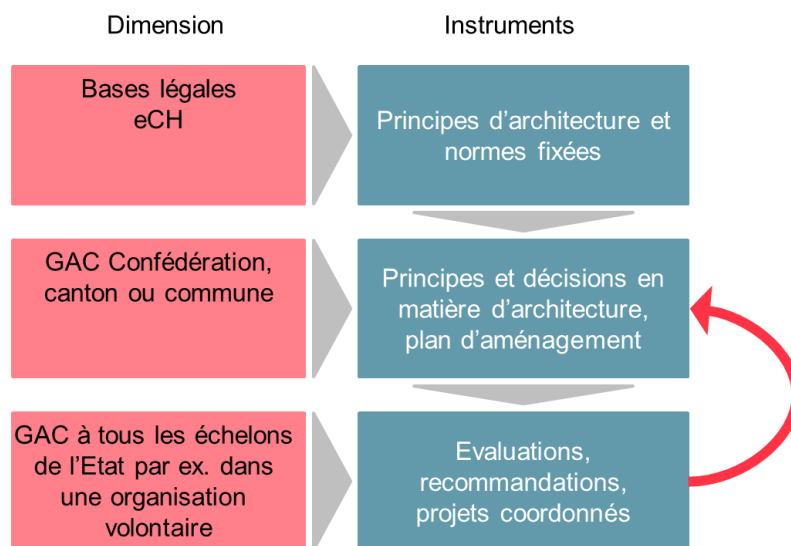
projets. Ce sont les normes existantes et une compréhension commune de l'architecture qui constituent la base conjointe.

La description du modèle d'organisation «E-Government Services» se trouve sur le site www.egovernment.ch/eservices.

Le modèle de services de cyberadministration est un instrument approprié et éprouvé pour tenir compte des aspects de la gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les niveaux de l'Etat. Dans une organisation basée sur le modèle de services de cyberadministration, des organisations chefs de file ou responsables de projets de cyberadministration qui ont des objectifs et des intérêts communs peuvent coordonner et harmoniser la gestion de l'architecture de cyberadministration. Cela se fait principalement par la mise à disposition de bases en matière d'architecture et par la planification de l'aménagement des organisations concernées.

Le diagramme suivant illustre les différentes dimensions de la gestion de l'architecture avec les instruments correspondants.

Illustration 7: dimensions de la gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat



La coordination de la gestion de l'architecture de cyberadministration des différents échelons de l'Etat sera atteinte si des efforts sont fournis à large échelle.

6.5 Recommandations en vue de la mise en œuvre

- Utiliser des modèles de base facilement compréhensibles
- Définir des critères clairs pour l'évaluation des mesures
- Prendre en compte explicitement des aspects techniques lors de l'évaluation
- Visualiser les points sensibles en vue de la prise de conscience et de l'acceptation des mesures en matière d'architecture
- Fixer les domaines avec des compétences clairement définies. Les domaines sont généralement formés d'une ou plusieurs capacités d'affaires
- Elaborer des plans d'aménagement pour chaque domaine
- Examiner les capacités d'affaires ou d'autres aspects techniques comme critère destiné à créer des organisations volontaires en vue d'une coordination et concertation à tous les échelons de l'Etat

6.6 Autres sources d'information

Le groupe spécialisé eCH SEAC (Swiss E-Government Architecture Community) développe et adopte régulièrement de nouvelles normes, des bonnes pratiques et des outils liés à l'architecture de la cyberadministration en Suisse. La liste est publiée sur le site de l'association eCH [www.ech.ch].

Des documents et des modèles produits dans le cadre du projet de cyberadministration B1.06 «Architecture de la cyberadministration suisse» ou dans le cadre d'activités d'architecture menées par la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse sont publiés régulièrement sur la page Internet <http://www.egovernment.ch/b106/index.html?lang=fr>.

Points clés

- Chaque échelon de l'Etat met en œuvre la gestion de la cyberadministration pour son propre domaine de compétence.
- Dans la pratique, la fonction de pilotage de la gestion de l'architecture de cyberadministration est mise en œuvre au moyen des principes d'architecture, des décisions en matière d'architecture et de la planification de l'aménagement. Les modèles qui peuvent être adaptés aux propres besoins de chaque organisation réduisent la charge de travail.
- La gestion de l'architecture de cyberadministration à tous les échelons de l'Etat comprend des projets et des organisations ayant des objectifs et des intérêts communs. La mise en place et l'exploitation se fondent sur des modèles existants en matière de coordination et de collaboration (par ex. les services de cyberadministration).

7 Documents référencés et bibliographie

[EGS] <http://www.egovernment.ch/eservices/index.html?lang=fr>

[eCH-0126] eCH-0126: Concept cadre «Administration interconnectée en Suisse»

[eCH-0122] eCH-0122: Architektur E-Government Schweiz: Grundlagen (*Architecture de la cyberadministration suisse: bases*, disponible en allemand)

[eCH-0177] eCH-0177: Modèle d'information pour le déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse

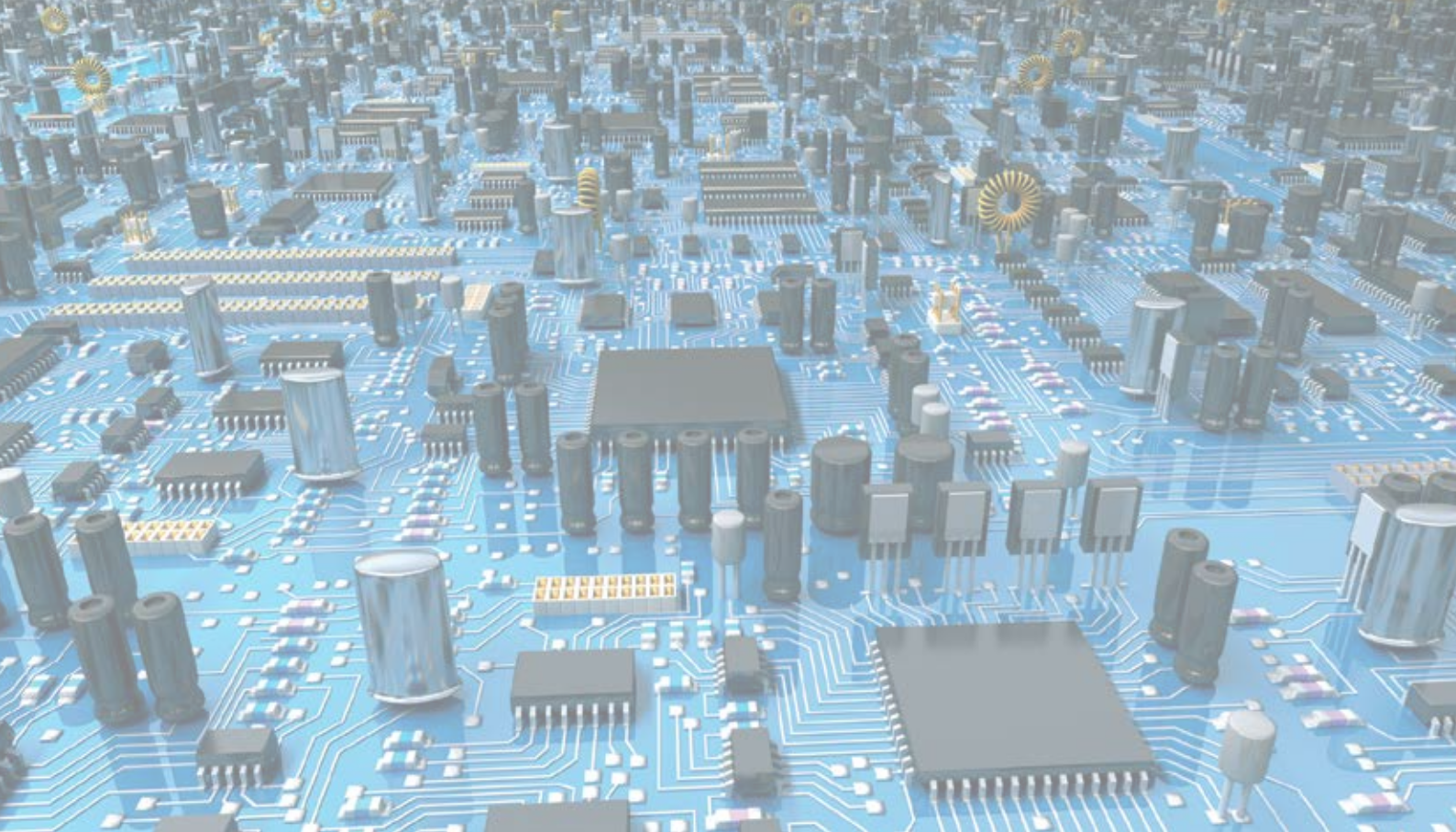
[eCH-0195] eCH-0195: Architektur E-Government Schweiz: Prinzipien [Dokument in Arbeit] (*Architecture de la cyberadministration suisse: principes* [en cours d'élaboration])

[Documents eCH] <http://www.ech.ch/vechweb/page?p=page&site=/documents/Alle>

[Documents B1.06] <http://www.egovernment.ch/b106/index.html?lang=fr>

[BITKOM] «Enterprise Architecture Management – neue Disziplin für die ganzheitliche Unternehmensentwicklung», BITKOM, 2011

[EASTRAT] «Enterprise Architecture as Strategy: Creating a Foundation for Business Execution», Jeanne W. Ross, Peter Weill, David Robertson, 2006



Impressum

Rédaction:

Direction opérationnelle E-Government Suisse
Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC
Schwarztorstrasse 59
CH-3003 Berne
info@egovernment.ch
www.egovernment.ch

Édition:

Août 2015

© Copyright E-Government Suisse